



PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auxon

Par délibération en date du 25 février 2025 la commune d'Auxon a pris la décision de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure qui durera environ 2 ans permettra de faire un état des lieux sur la commune aujourd'hui et se conformer aux législations en vigueur.

Cette révision doit permettre de définir des objectifs en termes de qualité de vie pour les habitants, de respect du paysage et de l'architecture, d'intégration paysagère...

Il est également obligatoire de définir de nouveaux objectifs en termes de consommation d'espaces et de démographie et de modifier les règles de constructibilité sur le territoire communal.

Pourquoi une révision ?

- Le PLU doit être compatible avec le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé en Juillet 2020. Ce document de planification à l'échelle du département **fixe des objectifs en matière de logements et de consommation foncière que la commune se doit de respecter.**



Avec quels objectifs ?

- La commune doit se rendre compatible avec le SCoT des Territoires de l'Aube. **Elle ne pourra donc pas dépasser un potentiel foncier d'environ 5 hectares.** Cela implique que les droits à construire offerts par le PLU actuel seront réduits.
- La commune doit également se rendre compatible sur des questionnements qualitatifs de valorisation du patrimoine bâti et de mise en valeur paysagère.



Le PLU, c'est quoi ?

Le PLU se compose de 5 pièces essentielles qui sont rédigées au fur et à mesure de l'étude.

1. Le rapport de présentation

Il permet de faire un état des lieux de la commune : l'histoire, l'environnement, l'architecture, la démographie, l'urbanisation, ... sont analysés pour déterminer les besoins sur la commune.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Selon les besoins identifiés la commune se fixe des objectifs en matière de population, de consommation d'espaces, de protection des espaces naturels et bâtis dans son PADD.

3. Le règlement graphique et écrit

Selon les objectifs, les élus tracent un plan de zonage. Les zones et secteurs tracés disposent d'un règlement écrit qui leur est propre.

4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Certains secteurs peuvent nécessiter une attention particulière. Pour cela, il est nécessaire de tracer des schémas qui définissent quelle pourrait être l'urbanisation sur ce secteur donné.

5. Les annexes

Les annexes contiennent tous les compléments d'informations nécessaires à l'instruction : risques, servitudes, ...

Vous pouvez participer et vous informer



Un cahier de concertation et des documents de travail sont disponibles en mairie

Il est également possible de s'exprimer **par mail** ou **par courrier** aux adresses suivantes :



Mairie d'Auxon
1 rue de la mairie
10130 Auxon

mairie.auxon@wanadoo.fr



Une réunion publique aura lieu avant la fin des études qui présentera le projet

